



**Pèvèle
Carembault**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRETE n° ADMG_2022_22

portant délégation de signature à M. Benjamin DUMORTIER relative à la fixation des dates et des modalités d'organisation des enquêtes publiques

Le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L5111-9-2,

Vu l'article L5211-9 du CGCT autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération CC_2020_105 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant élection du Président

Vu la délibération CC_2020_107-8 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant élection de M. Michel DUPONT aux fonctions de 8^{ème} vice-président

Vu l'arrêté 2020-328 du Président en date du 8 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature

Vu la prise de compétence PLUI au 1^{er} juillet 2021.

Considérant la nécessité d'organiser la fixation des dates et des modalités d'organisation des enquêtes publiques toutes les fois où le Président est empêché.

ARRETE

Monsieur Benjamin DUMORTIER, 8^{ème} vice-président, est délégué pour signer en nos lieu et place, sous notre surveillance et notre responsabilité, tous courriers et arrêtés relatifs à la fixation des dates et des modalités des enquêtes publiques organisées sur le territoire des communes de la Pèvèle Carembault.

La présente délégation prend effet à compter du 8 août 2022.

Hôtel de Ville
Place du Bicentenaire | Tél. : 03 20 79 20 80 | contact@pevelecarembault.fr
59710 Pont-à-Marcq | Fax : 03 20 33 81 73 | www.pevelecarembault.fr

Aix-en-Pévèle - Attiches - Auchy-lez-Orchies - Avelin - Bachy - Bersée - Beuvry-la-Forêt - Bourghelles - Bouvignies - Camphin-en-Carembault - Camphin-en-Pévèle
Cappelle-en-Pévèle - Chemy - Cobrieux - Coutiches - Cysoing - Ennevelin - Genech - Gondécourt - Herrin - Landas - La Neuville - Louvil - Mérignies - Moncheaux
Mons-en-Pévèle - Mouchin - Nomain - Orchies - Ostricourt - Phalempin - Pont-à-Marcq - Saméon - Templeuve-en-Pévèle - Thumeries - Tourmignies - Wahagnies - Wannehain

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet du NORD, affiché et inscrit au registre des arrêtés de la collectivité.

Fait à PONT-A-MARCQ, le 25 juillet 2022

Le Président de la Communauté de communes

Pévèle Carembault

Luc FOUTRY

Publié le :

Notifié le :

Signature : Benjamin DUMORTIER

